

**ANNEXE 1 DE LA CONVENTION DE STAGE DE FORMATION INITIALE**  
**ATTESTATION DE STAGE A REMETTRE AU STAGIAIRE A L'ISSUE DU STAGE<sup>1</sup>**  
**ANNEE UNIVERSITAIRE 2018/2019**

**ORGANISME D'ACCUEIL**

Nom ou Dénomination sociale : .....  
Adresse : .....  
.....  
☎ .....  
.....

**Certifie que**

**LE STAGIAIRE**

Nom : ..... Prénom : ..... Sexe : F  M   
Né(e) le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_  
Adresse : .....  
.....  
☎ ..... Mél : .....  
**étudiant en** (intitulé du cursus de l'enseignement supérieur suivi par le ou la stagiaire ) :  
.....  
**au sein de** : l'Université d'Aix-Marseille – UFR Sciences.....

**a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études**

**DUREE DU STAGE**

Dates de début et de fin du stage (jj/mm/aaaa) : **Du**..... **Au**.....  
Représentant une **durée totale** de ..... (Nbre de Mois/Nbre de Semaines) (rayer la mention inutile)  
La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation).  
Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

**MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSEE AU STAGIAIRE**

Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un **montant total** de ..... €

Fait à..... Le.....  
Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil

<sup>1</sup> *L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art D.124-9).*